



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-533
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – OUVERTURE DE FOUILLE SOUS BITUME
AVENUE HYPOLYTE GUIRAUDOU

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de fouille sous bitume par ENEDIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée des travaux.

L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de fouille sous bitume avenue Hyppolyte Guiraudou du lundi 28 Octobre 2024 à 08h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 18h00.

Article 2 : Réglementation du stationnement.

Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements dans la partie comprise entre le n°1 (face) avenue Hyppolyte Guiraudou, et l'avenue Maréchal Foch du lundi 28 Octobre 2024 à 08h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 18h00.

Article 3 : Réglementation de la circulation.

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée au n°1 av Hyppolyte Guiraudou
- Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- Le passage des bus dans les deux sens devra être maintenu.

Article 4 : Signalisation.

La signalisation règlement conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

Article 5 : Sécurité et accessibilité.

L'entreprise ENEDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usages, notamment les bus et maintenir l'accessibilité aux propriétés riveraines.

Article 6 : Propreté du chantier.

L'entreprise ENEDIS veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 : Infractions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Responsabilité :

L'entreprise ENEDIS sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 Octobre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JM SABATIER'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue outer ring with the text 'MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT' at the top and '(Hérault)' at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a red heraldic emblem, likely the coat of arms of the commune.

Jean-Marie SABATIER.